

Assurance Prévoyance Individuelle

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurance Vie

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Numéro d'agrément n° 502 00 54

Produit : Cardif Garantie Couverture Personnelle

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La couverture Personnelle de Cardif Garantie, garantit le versement d'un capital ou d'une rente en cas de Décès ou de Perte totale et irréversible d'autonomie de l'adhérent. Elle permet également le versement d'une rente en cas d'Invalidité et des indemnités journalières en cas d'Incapacité de travail, selon les conditions décrites ci-après.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ En cas de Décès et de Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA): versement d'un capital ou d'une rente temporaire (5, 10, 15 ans) ;
- ✓ En cas de Décès accidentel, pendant l'accomplissement des formalités d'adhésion: versement d'un capital.

Garanties en option

En cas d'Invalidité permanente totale (IPT) ou partielle (IPP): versement d'une rente d'invalidité ;

En cas d'Incapacité temporaire totale de travail (ITT): versement d'indemnités journalières ;

L'option « Capital décès dégressif » pour constituer une épargne en parallèle réservée à la garantie décès ;

L'option « Doublement du capital » qui prévoit le doublement du capital décès en cas de décès accidentel.

Plafonds

Décès, PTIA: capital de 15 000 € à illimité ou rente mensuelle sur 5, 10 ou 15 ans.

Pour la garantie Décès accidentel, pendant l'accomplissement des formalités d'adhésion, la garantie est accordée pour le montant du capital assuré, dans la limite de 350 000 €.

Pour les garanties IPT ou IPP: rente limitée à 1/50e du montant du capital décès ; à la limite de prestation telle que définie dans la notice, en vigueur à la date de début d'arrêt de travail ; à 7 750 € par mois sauf pour les demandes d'adhésion ayant fait l'objet d'un accord particulier avec CARDIF ;

Pour la garantie ITT: montant de l'indemnité journalière limité: à 1/1000e du montant du capital décès ; à 1/30e de la limite de prestation telle que définie dans la notice, en vigueur à la date de début d'arrêt de travail ; à 250 € par jour (7 750 € par mois) sauf pour les demandes d'adhésion ayant fait l'objet d'un accord particulier avec CARDIF; La durée maximale de prise en charge est de 1095 jours ;

L'option « Doublement du capital » prévoit le doublement du capital décès en cas de décès accidentel dans la limite de 300 000 €.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- x La Perte d'emploi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! le suicide intervenu au cours de la première année du contrat, les tentatives de suicide, les faits intentionnels de l'assuré.
- ! l'usage de médicaments ou de stupéfiants à doses non prescrites, l'état d'ivresse ;
- ! les maladies ou les accidents antérieurs à la date de prise d'effet des garanties ;
- ! la pratique de raids, de tentatives de record, du saut à l'élastique, de la tauromachie, de la randonnée en montagne en solitaire, de la planche à voile à plus de 1 mile des côtes ;
- ! la pratique des sports aériens et/ou l'utilisation de tous engins aériens; la pratique des sports de combat, du cyclisme professionnel en compétition, de l'équitation (quand celle-ci est pratiquée à titre professionnel, à l'occasion de compétitions équestres ou dans le cadre de la chasse à courre), des sports de neige ou de glace (autre que la pratique amateur sur piste du ski alpin ou de fond, du monoski ou/et du surf ainsi que celle du patinage), de l'escalade, de la randonnée en montagne au-dessus de 3 000 mètres, de l'alpinisme, du canyoning, de la spéléologie, du motonautisme en compétition (y compris scooter des mers), de la voile à plus de 25 miles des côtes, de la plongée sous-marine (autre que la pratique amateur à moins de 20 mètres de profondeur), des sports automobiles, de la moto en compétition.

S'ajoutent les principales exclusions pour les garanties ITT, IPT, IPP et PTIA :

- ! des affections psychiatriques et des troubles anxio-dépressifs, la spasmophilie, la fatigue chronique, la fibromyalgie n'ayant pas nécessité une hospitalisation de plus de 30 jours continus dans les 6 mois suivant le premier jour d'arrêt de travail ;
- ! des atteintes discales et/ou vertébrales n'ayant pas nécessité une hospitalisation d'au moins 7 jours ou n'étant pas des fractures ;
- ! des traitements esthétiques, les arrêts de travail pour séjour hospitaliers : cures thermales, maisons de repos, séjours diététiques, cures de désintoxication.

Principales restrictions :

- ! En cas d'ITT: une franchise de 15, 30, 60 ou 90 jours est appliquée.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties proposées s'exercent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat ;
- satisfaire aux formalités médicales ;
- payer des frais de dossier de 20 € une seule fois et en même temps que la première cotisation.

En cours de contrat

- déclarer tout changement de situation ayant une influence directe sur les garanties (changement d'activité professionnelle ou des conditions d'exercice de celle-ci, changement des activités liées aux habitudes de vie, reprise ou arrêt du tabagisme depuis plus de 24 mois, changement de domicile), dans les 30 jours qui suivent ce changement ;
- payer la cotisation.

En cas de sinistre

- déclarer le sinistre et transmettre l'ensemble des justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis ;
- se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin expert indépendant si exigé par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par prélèvement automatique. le 5 du mois mensuellement, trimestriellement, ou annuellement selon la périodicité choisie lors de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet, à la date de conclusion de l'adhésion.

La garantie Décès accidentel, pendant l'accomplissement des formalités d'adhésion, prend effet à la date de signature par l'adhérent de la demande d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent fin :

- à la date de versement du capital en cas de décès ou de PTIA ;
 - à la date de renouvellement de l'adhésion qui suit le 90^{ème} anniversaire de l'assuré pour la garantie décès ;
- En outre, les garanties PTIA, ITT, IPT et IPP prennent fin :
- à la date de renouvellement de l'adhésion qui suit le 65^{ème} anniversaire de l'assuré ;
 - à la date de liquidation même partielle de toute pension de retraite de l'adhérent (sauf pour raisons médicales) ;
 - à la date de cessation d'activité professionnelle de l'assuré (sauf pour raisons médicales) ;
 - à la date de cessation d'activité pour raison économique de l'assuré.
- à la date de renouvellement de l'adhésion qui suit la reprise d'activité (même partielle) pour les garanties IPT et ITT.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue par l'envoi d'une lettre ou tout autre support durable adressé à Cardif Assurance Vie – Service Gestion Prévoyance - 8 rue du Port – 92728 Nanterre Cedex au moins 2 mois avant la date de renouvellement du contrat, le cachet de la poste faisant foi.

